

INDULGENCES POUR LES DEFUNTS

“Que tous fassent grand cas des indulgences” (l’Église dans le Code de droit canon)

“Pour devenir un saint, il suffit de gagner le plus d’indulgences possibles” (st Alphonse de Liguori, docteur de l’Église)

L’Eglise nous invite à faire grand cas des indulgences qu’elle attache à certaines prières ou bonnes œuvres et par lesquelles nous est remise la peine due au péché. Il est de foi, en effet, qu’une fois le péché pardonné, il peut rester à satisfaire à la justice divine par quelque peine temporelle, et que, possédant le trésor des mérites infinis de Jésus-Christ et des mérites surabondants de la Sainte Vierge, l’Eglise a le pouvoir de nous les appliquer à nous-mêmes en cette vie ou bien, par manière de suffrage, aux âmes des défunts qui souffrent au Purgatoire.

Rappels des conditions habituelles pour l’Indulgence Plénière :

- 1 - Accomplir l’œuvre prescrite, avec l’intention (du mois habituelle et générale) de gagner l’indulgence.
- 2 - **Confession** (même dans la semaine précédant ou suivant l’œuvre prescrite) **et communion** (la veille ou la semaine suivant l’œuvre prescrite).
- 3 - Si la visite d’une église est demandée, on peut la faire à partir de la **veille** depuis **midi**.
- 4 - Faire une **prière vocale** quelconque selon les intentions du Souverain Pontife, **c’est-à-dire de la Sainte Eglise** qui sont les suivantes : exaltation de la Foi, extirpation des hérésies, conversion des pécheurs, paix entre les princes chrétiens
- 5 - Être en **état de grâce**

I – Indulgences que l’on peut faire durant toute l’année :

- 1 - *Requiem æternam* etc... : 300 jours chaque fois.
- 2 - *Pie Jesu Domine, dona eis requiem sempiternam*: 300 jours chaque fois
- 3 - Matines et Laudes de l’Office des Morts: 7 ans, **Plénière** si 30 jours consécutifs, aux conditions habituelles
- 4 - Un nocturne et Laudes de l’Office des Morts: 5 ans
- 5 - Vêpres de l’Office des Morts: 5 ans
- 6 - *De profundis*: 3 ans [5 pendant le mois de novembre]
- 7 - *Pater – Ave – Requiem*: 3 ans
- 8 - *Miserere*: 3 ans
- 9 - *Dies Iræ*: 3 ans
- 10 - Visite d’un **cimetière** associée à n’importe quelle **prière même mentale** pour les défunts: 7 ans
- 11 - Récitation de n’importe quelle prière ou exercice de piété pour les défunts avec l’intention de continuer **pendant 7 ou 9 jours**: 3 ans, 1fois/jour. **Plénière** aux conditions habituelles si récitée durant les **7 ou 9 jours consécutifs**.

II- Indulgences propres à tout le mois de novembre :

N’importe quelle prière ou exercice de piété pour les défunts : 3 ans 1 fois par jour ; **plénière** si tous les jours du mois (aux conditions habituelles).

III- Indulgences exceptionnelles pour les premiers jours de novembre :

- durant l’Octave de la Commémoration des fidèles défunts (du 2 au 9 Novembre), indulgence plénière pour la visite d’un **cimetière** en récitant une **oraison quelconque** même mentale pour les défunts : une fois par jour, aux conditions habituelles.
- le **2 novembre ou le dimanche qui suit** (donc dans l’octave, *ou l’un ou l’autre*) : **indulgence plénière** pour la visite d’une **église ou oratoire public** en récitant **6 Pater-Ave-Gloria**. On peut gagner l’indulgence plénière autant de fois qu’on le fait (*toties quoties*).

IV- Ceux qui ont fait l’Acte héroïque de charité en faveur des âmes du Purgatoire peuvent gagner **une indulgence plénière** aux conditions habituelles:

- toute l’année à **chaque communion** dans une église ou oratoire public,
- tous les **lundis** pour l’assistance à **une Messe** en faveur des âmes du Purgatoire (si c’est impossible, le dimanche qui suit).

Pour les prêtres ayant fait l’acte héroïque de charité : autel privilégié